

ARRETE
portant Avancement d'échelon à durée unique
de M. THEODORE Nicolas
Adjoint technique territorial
Durée hebdomadaire : 32 heures (Temps non complet (>= seuil CNRACL))

Le Maire de ROCLES ,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Considérant que M. THEODORE Nicolas remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un Avancement d'échelon à durée unique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La situation de M. THEODORE Nicolas est établie comme suit :

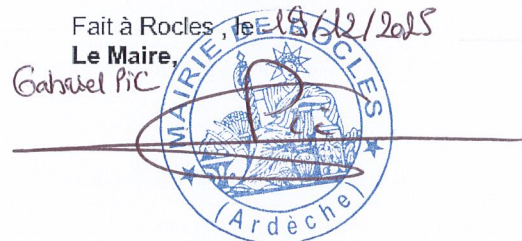
Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/02/2024 Adjoint technique territorial 7ème échelon Indice Brut : 381 Indice Majoré : 372 Reliquat d'ancienneté : 11 mois 4 jours NBI de 10 points	A compter du 27/02/2026 Adjoint technique territorial 8ème échelon Indice Brut : 387 Indice Majoré : 373 Reliquat d'ancienneté : 0 jour NBI de 10 points

(le cas échéant) l'agent conserve à titre personnel l'IB ; l'IM

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) sera transmise :

- au Président du Centre de Gestion,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Rocles, le 19/12/2025
Le Maire
Gabriel PIC



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 19/12/2025
Signature de l'agent,

